

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 25/03/2022  
Reçu en préfecture le 25/03/2022  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20220322-DEL\_20220322\_9-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 Mars 2022**

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY  
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Judi 17 mars 2022	Vendredi 17 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

**9- Demande de subvention à Territoire Energie 38 – éclairage public**

Le TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. La commune souhaite rénover les luminaires d'éclairage public sur les voies suivantes : Route du Mercier, Rue du Mont Blanc, Rue de Bramefarine, Impasse des Poiriers, Rue de la Gare, Rue du Curtieux.

Il est indiqué au conseil municipal que l'objectif général de cette rénovation est un abaissement de la puissance lumineuse, en vue d'obtenir un éclairage minimal de 15 lux moyen.

Aussi, cela suppose de pouvoir supprimer certains foyers lumineux, qu'il conviendra de déposer après confirmation du niveau lumineux obtenu.

Par ailleurs, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : limitation des émissions de gaz à effet de serre, utilisation de LED basse consommation pour l'ensemble de l'éclairage de l'aménagement.

Enfin, il est précisé que le coût de cette opération est chiffré à 64 311,00€ HT.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de TE38, étant précisé que le début de ces travaux est prévu pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

Cette aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux pour le projet de rénovation de l'éclairage public d'un coût de 64 311,00€ HT,
- **DEMANDE** un financement auprès de TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38 et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à la délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

